



Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 à 18 h 30

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

**Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance :

1. Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat 2025
3. Attribution marché de maîtrise d'œuvre, mairie-annexe
4. Avenant marché de travaux place Camille Claudel, anciennement place Aristide Briand
5. Régime indemnitaire police municipale
6. Modification du tableau des effectifs communaux
7. Cession d'une parcelle communale
8. Convention aire de compostage CARCT
9. Convention avec l'ADICA
10. Convention territoriale globale
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle : AAPPMA Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq

Les délibérations n°1 et 2 ont été retirées de l'ordre du jour, en raison de la panne informatique qui touche la Trésorerie.

Informations du Maire :

- La réception de chantier des travaux de la place se fera la semaine prochaine, avec des réserves en raison de plusieurs points à finaliser.
- Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie vont débuter au quartier des Grands Prés.
- Un poste d'alimentation électrique va être installé pour desservir le Chalet des Bruyères.
- Des dentistes souhaitent s'installer dans les locaux de la CARCT, Parc de l'Ourcq. Le permis de construire pour le dentiste qui intègre la maison du stade est déposé.
- Pour les élections municipales du 15 mars, les bureaux de vote seront organisés comme à chaque élection : salle des fêtes, halle des sports, salle de Villemoyenne.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le conseil municipal,

- **à l'unanimité**, a :

- attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie-annexe,
- instauré le régime indemnitaire pour la police municipale,
- modifié le tableau des effectifs communaux,
- cédé une parcelle communale,
- autorisé M. le maire à signer une convention avec la CARCT pour une aire de compostage,
- autorisé M. le maire à signer une convention avec l'ADICA pour une étude d'aménagement de voirie,
- autorisé M. le maire à signer la convention territoriale globale,
- attribué une subvention exceptionnelle à l'association AAPPMA.

La séance est levée à 18H45.

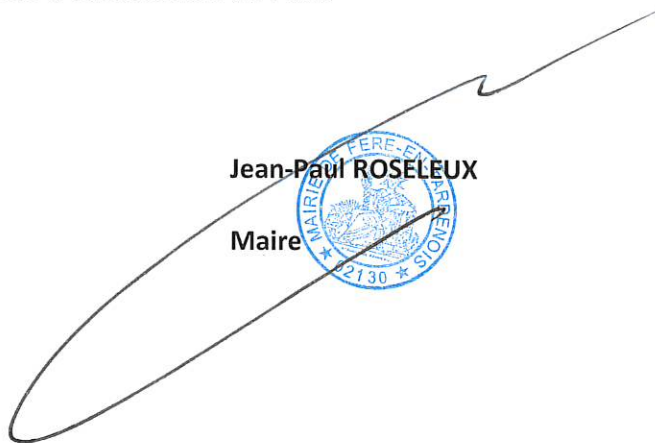
Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Attribution marché de
maîtrise d'œuvre, mairie-
annexe

N°	2026	01	01
DATE DE CONVOCATION			
16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Candidats • Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

**Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.**

Attribution marché de maîtrise d'œuvre, mairie-annexe

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager le réaménagement de la mairie-annexe.

Il rappelle aussi que des consultations ont été menées pour sélectionner un maître d'œuvre.

Une première procédure a dû être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle procédure a donc été menée : le cahier des charges a été mis en ligne le 14 octobre 2025 pour une réponse le 31 octobre 2025. 14 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse interne, présentée à la commission d'appels d'offres, réunie en séance le 18 décembre 2025.

L'attribution des points était répartie comme suit :

Note méthodologique 10 points, moyens et compétences 20 points, références 10 points, démarche environnementale 20 points, prix 40 points.

L'analyse fait ressortir le cabinet Activ Architecture 51, de Dormans, retenu à l'unanimité par la commission.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- attribuer la maîtrise d'œuvre de réaménagement de la mairie-annexe au cabinet Activ Architecture 51, pour un montant de 31 050€ hors taxes, 37 260€ TTC,
- autoriser M. le maire à effectuer toute démarche en vue d'obtenir des subventions pour contribuer au financement de cette maîtrise d'œuvre.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Avenant marché de travaux
place Camille Claudel,
ancienne place Aristide
Briand

N°	2026	01	02
DATE DE CONVOCACTION			
16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service financier • Trésorerie • Entreprises			

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Avenant marché de travaux place Camille Claudel, ancienne place Aristide Briand

Monsieur le maire explique que les travaux de la place Camille Claudel se terminent. Engagé depuis l'été 2024, ce chantier a fait l'objet d'évolutions nécessaires à sa bonne réalisation. Des travaux prévus n'ont finalement pas été réalisés, d'autres ont dû être demandés.

Au final, le montant global fait apparaître un différentiel de 51 166,91 € HT, soit 61 400,29 € TTC, pour le lot N°1, et un différentiel de 3 893,22 € HT, soit 4 671,86 € TTC, pour le lot n°2, ainsi qu'un différentiel de 11 660,16 € HT, soit 13 992,19 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre, qu'il convient de régler aux entreprises étant intervenues.

Ces différences entre le montant prévisionnel des travaux et le montant final s'expliquent par des prestations supplémentaires, non prévues initialement, mais devenues nécessaires pour la finalisation du chantier, demandées au maître d'œuvre et aux entreprises attributaires des lots n°1 et 2.

Ces prestations et travaux sont listés dans les avenants annexés à la présente délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°23-04-01 du 29 juin 2023 et 2024-01-01 du 12 mars 2024 attribuant les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de la place Camille Claudel,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la proposition de la maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1, travaux de la place Camille Claudel, pour un montant de 51 166,91 € HT, soit 61 400,29 € TTC,
- approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2, travaux de la place Camille Claudel, pour un montant de 3 893,22 € HT, soit 4 671,86 € TTC,
- approuver l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre, travaux de la place Camille Claudel, pour un montant de 11 660,16 € HT, soit 13 992,19 € TTC,
- autoriser M. le maire à signer ces avenants,
- autoriser M. le maire à régler les sommes correspondant à ces avenants aux entreprises concernées.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
**Régime indemnitaire police
municipale**

N°	2026	01	03
DATE DE CONVOCATION 16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE 16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19			
Diffusion • Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Centre de Gestion • Service Ressources humaines • Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Régime indemnitaire police municipale

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d’emploi des gardes champêtres.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

En attente de l’avis du Comité social territorial en date du 3 mars 2026,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l’indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l’indemnité d’administration et de technicité (IAT).

fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Directeur de police municipale	33 %
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Périodicité du versement de la part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Les absences et le versement de la part fixe : (choisir l'option retenue)

La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, CITIS, temps partiel thérapeutique et un maintien de 90%, en cas de congé de maladie ordinaire. Pour les congés de longue maladie, de grave maladie, dans un souci de parité avec les agents de l'État, la collectivité se conformera au décret du 27 juin 2024, pour appliquer les mêmes mesures.

En d'autres termes, la part fixe sera suspendue uniquement pour le congé de longue durée.

Attribution de la part fixe :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Part variable de l'IFSE

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le décret	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Directeurs de police municipale	9 500 €	9 500€
Chefs de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €	5 000 €

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants:

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Périodicité du versement de la part variable :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes) :

- Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et éventuellement complété par un versement annuel.

Modalités de versement de la part variable :

Le montant de la part variable est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution de la part variable :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les absences et le versement de la part variable :

La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, CITIS, temps partiel thérapeutique et un maintien de 90%, en cas de congé de maladie ordinaire. Pour les congés de longue maladie, de grave maladie, dans un souci de parité avec les agents de l'État, la collectivité se conformera au décret du 27 juin 2024, pour appliquer les mêmes mesures.

En d'autres termes, la part fixe sera suspendue uniquement pour le congé de longue durée

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- instaurer l'IFSE, part fixe et part variable dans les conditions indiquées ci-dessus.
- décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Sylvie MAUTALENT
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Modification du tableau des
effectifs communaux

N°	2026	01	04
DATE DE CONVOCATION			
16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Ressources humaines • Centre de Gestion • Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe, de créer un poste de rédacteur, de supprimer un poste d’adjoint technique et un poste d’adjoint administratif.

Après avoir entendu l’exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- créer un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe,
- créer un poste de rédacteur,
- supprimer deux postes d’adjoint technique,
- supprimer un poste d’adjoint administratif,
- modifier le tableau des effectifs communaux, à compter du 1^{er} mars 2026, comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE

Grade	Catégorie	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	3	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint technique	C	6	6	0
POLICE MUNICIPALE				
Gardien brigadier	C	1	1	0

PERSONNEL NON TITULAIRE – contractuels

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
Adjoint Technique	3	1	0
Contrat projet – chargé de mission- Catégorie C	1	1	0
Contrat de projet – chargé de mission – Catégorie B	1	1	0

PERSONNEL NON TITULAIRE – contrats aidés

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
FILIERE TECHNIQUE – contrat unique d’insertion -PEC			
Adjoint technique/ administratif	3	0	0

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Cession d'une parcelle
communale

N°	2026	01	05
DATE DE CONVOCATION			
16.02.2026			
DATE D'AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Urbanisme • Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Cession d'une parcelle communale

Monsieur le maire explique qu'un riverain de la rue de la Verrerie souhaite acquérir une parcelle communale située devant son domicile, au n°23, de 4m2 environ, pour des raisons de sécurité.

Le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à cette cession, découpage cadastral, actes notariaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- engager la procédure de cession d'une parcelle communale située impasse de la Verrerie, (maison située 23 rue de la Verrerie),
- autoriser M. le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Convention aire de
compostage CARCT

N°	2026	01	06
DATE DE CONVOCATION			
16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Urbanisme • Service technique • CARCT			

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOUIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Convention aire de compostage CARCT

Monsieur le maire explique que, par accord écrit datant de 2016, la CARCT dispose d'une unité de compostage, à destination des Férois, située près du cimetière communal, sur la parcelle cadastrée n°308, pour une surface de 3,5 m2.

Aucune convention n'a été établie entre la Commune et l'Agglomération pour cette mise à disposition. Il convient de régulariser la situation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle communale à la CARCT, pour un usage d'aire de compostage.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Convention avec l'ADICA

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

**Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.**

Convention avec l'ADICA

Monsieur le maire explique que, étant donné le mauvais état de la voirie et des trottoirs rue de la Goutte d'Or et rue du Château, entre le stade intercommunal et La Poste, il a été décidé de confier à l'ADICA, Agence départementale d'ingénierie de l'Aisne, une mission de réflexion sur les aménagements possibles de ces deux axes. Il s'agit de réduire au maximum les nuisances, notamment sonores, pour les riverains, et de garantir de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers de ces rues.

Afin que l'ADICA puisse mener à bien sa mission d'étude, il convient d'établir une convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à signer une convention avec l'ADICA pour une mission d'étude de mise en sécurité des rues de la Goutte d'Or et du Château.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Convention territoriale
globale

N°	2026	01	08
DATE DE CONVOCATION			
16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • CAF • CARCT • CCAS			

L’An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Convention territoriale globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations stratégiques portées par la collectivité de Fère-en-Tardenois en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d’animation de la vie locale ;

Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Département de l’Aisne ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l’accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

- petite enfance et parentalité,
- enfance et jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- inclusion sociale,
- accès aux droits,
- qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l’élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;

Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d’actions et des engagements réciproques ;

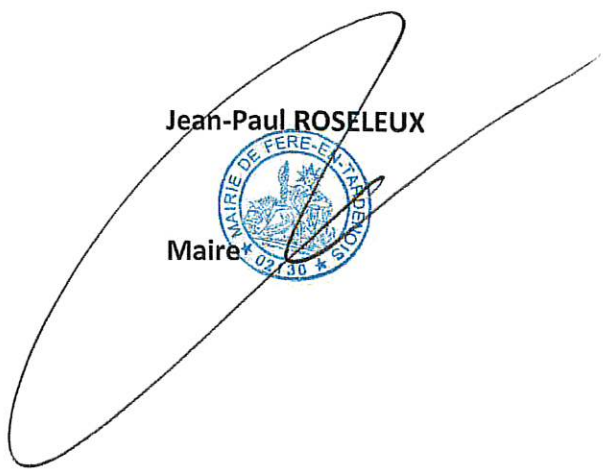
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- approuver l'adhésion de la collectivité de Fère-en-Tardenois à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;
- autoriser M. le maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent,
- autoriser M. le maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie MAUTALENT


Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle : AAPPMA Les
Martins Pêcheurs de l'Ourcq

N°	2026	01	09
DATE DE CONVOCATION			
16.02.2026			
DATE D’AFFICHAGE			
16.02.2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	19		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service financier • Association AAPPMA • Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 26 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Marie-Pierre DUVAL, pouvoir à Anita NIVAL, Frédéric CARRÉ, pouvoir à Franck LEMAIRE.

Rosalie LAFONT et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Attribution d'une subvention exceptionnelle : AAPPMA Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq

Monsieur le maire explique que l'association AAPPMA Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq a le projet de repeupler l'Ourcq en truites de rivières, sur le tronçon allant de Fère-en-Tardenois à Armentières-sur-Ourcq.

Le coût de cette opération de rempoissonnement s'élève à 2 486,55€. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la commune de Fère-en-Tardenois, riveraine de l'Ourcq.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association AAPPMA Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq.

Sylvie MAUTALENT



Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire